

Vers un traité multilatéral en matière d'entraide judiciaire et d'extradition pour la poursuite nationale des crimes internationaux les plus graves

Deuxième Conférence préparatoire – Noordwijk (Pays-Bas),
11-14 mars 2019

CONCLUSIONS DU PRÉSIDENT

Cette deuxième Conférence préparatoire fut une belle réussite fructueuse. Nous avons attiré des participants de 50 États qui soutiennent l'initiative ainsi que des praticiens et des membres de la société civile des quatre coins du monde (Amnesty International, Coalition pour la CPI, Civitas Maxima, Réseau Génocide de l'UE, FIDH, Commission Internationale de Juristes, Action Mondiale des Parlementaires, Human Rights Watch et Redress). S'inscrivant dans la continuité de la première Conférence préparatoire qui s'est tenue en octobre 2017 à Doorn (Pays-Bas), ces derniers jours ont été une deuxième étape cruciale vers l'adoption d'un nouveau traité multilatéral concernant l'entraide judiciaire et l'extradition pour les crimes internationaux fondamentaux. Le vaste soutien apporté à cette initiative pour une entraide judiciaire nous encourage à poursuivre sur cette voie en vue de négocier un nouveau traité multilatéral en matière d'entraide judiciaire et d'extradition pour la poursuite nationale des crimes internationaux les plus graves.

Sur la base des présentations et des discussions menées tant en séance plénière que lors des sessions de travail, le président est parvenu aux conclusions suivantes.

1. Projet de règlement intérieur

Les commentaires formulés quant au projet de règlement intérieur ont été pris en compte et les modifications nécessaires ont été apportées. La nouvelle version de ce document a été présentée à la Conférence et sera diffusée par voie électronique à tous les participants. Toute remarque supplémentaire peut être transmise au Groupe restreint avant le 1^{er} avril 2019 (MLA-initiative@minvenj.nl). Le Groupe restreint entend parvenir à un consensus sur le projet de règlement intérieur avec les États qui soutiennent l'initiative lors de la prochaine réunion stratégique.

2. Avant-projet de traité

Concernant le champ d'application du traité, trois options ont été retenues :

1 : Exclure les définitions des crimes et la criminalisation afin de rédiger un pur traité d'entraide judiciaire

2 : Copier/coller les définitions du Statut de Rome de 1998 et garder la disposition relative à la criminalisation

3 : Inclure dans le traité d'autres crimes internationaux tels que la torture et les disparitions forcées. Cette dernière option pourrait soit être intégrée à la première, sans les définitions et la criminalisation, soit associée à la deuxième, auquel cas le copier/coller serait étendu aux définitions existantes pour ces autres crimes.

Le Groupe restreint étudiera attentivement ces trois options dans les mois à venir.

Dans tous les cas, les participants se sont accordés sur le fait que les définitions des crimes ne doivent pas être renégociées et que le traité doit garantir une certaine flexibilité et laisser une marge de manœuvre pour l'évolution du droit.

En ce qui concerne les dispositions relatives à l'entraide judiciaire et à l'extradition, les participants ont relevé que l'avant-projet de traité couvre l'ensemble des aspects essentiels pour un traité moderne en matière d'entraide judiciaire et d'extradition. Cependant, plusieurs interventions pertinentes ont exigé une amélioration de certaines dispositions. En outre, il convient de simplifier la formulation de l'avant-projet de traité et de supprimer les divergences inutiles entre les dispositions relatives à l'entraide judiciaire et celles relatives à l'extradition.

**Vers un traité multilatéral en matière d'entraide judiciaire et d'extradition pour
la poursuite nationale des crimes internationaux les plus graves**

Deuxième Conférence préparatoire – Noordwijk (Pays-Bas),
11-14 mars 2019

Bien que la réutilisation des dispositions de la CNUCTO et de la CNUCC bénéficie d'un large soutien, ces dispositions ne correspondent pas toujours aux crimes visés par l'initiative pour une entraide judiciaire. Lors du processus de réécriture, d'autres instruments existants et modernes pourraient également servir de source d'inspiration.

Par ailleurs, nombre de participants sont favorables à la suppression de la référence à l'octroi de l'amnistie.

Les dispositions finales seront revues à la lumière des discussions menées sur des questions telles que les réserves, le lien avec d'autres conventions et la simplification de la procédure d'amendement.

3. Prochaines étapes

Excellences, chers amis, chers collègues, le Groupe restreint se réunira à l'issue de cette Conférence et dans les prochaines semaines afin de faire le bilan des discussions très fructueuses que nous avons eues ces derniers jours. Dans l'intervalle et par la suite, nous poursuivrons nos efforts en vue d'accroître le nombre d'États soutenant l'initiative afin de tendre le plus possible vers l'universalité. Nous resterons par ailleurs en contact étroit avec le professeur Sean Murphy, Rapporteur spécial sur le projet de la CDI en matière de crimes contre l'humanité.

Cette Conférence avait pour but de recueillir l'opinion des États qui soutiennent l'initiative et des membres de la société civile concernant le premier avant-projet de traité.

Votre participation active ainsi que les innombrables remarques et idées utiles dont vous nous avez fait part ici à Noordwijk nous inspirent. Nous étudierons attentivement tous les commentaires formulés, y compris ceux que nous avons reçus par écrit, lors du processus de réécriture. Bien que nous ayons besoin d'un certain temps de réflexion, nous sommes déterminés à rédiger un deuxième avant-projet de traité dans les meilleurs délais, afin de combler définitivement le vide juridique existant et de fournir aux praticiens les instruments qui leur sont nécessaires dans la lutte qu'il importe de mener contre l'impunité.